DAILY SCIENCE
DÉCOUVREZ LA SCIENCE, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION "MADE IN BELGIUM"

L'INSTITUT ROYAL DU PATRIMOINE ARTISTIQUE VEUT DEVENIR UN OFFICE INTERFÉDÉRAL

Publié le 7 juin 2019

par Daily Science

Quel avenir pour les Établissements scientifiques fédéraux? La longue enquête de Daily Science publiée voici quelques jours avait clairement montré que la situation des Établissements scientifiques fédéraux (ESF) s'est nettement détériorée au cours des deux dernières législatures. Au point de faire dire à certains directeurs de ces ESF que la faillite menace désormais leur institution.

Alors que la Belgique se cherche de nouveaux gouvernements (fédéral et régionaux), l'Institut royal du Patrimoine artistique, un des dix ESF en question, propose aux futurs dirigeants politiques de transformer leur Établissement en un « office interfédéral ».

« Depuis leur intégration à la Politique scientifique fédérale en 1994, les Établissements scientifiques fédéraux ont fait l'objet de divers projets de restructuration. » La réforme dite Copernic, mais aussi aux différents projets inappropriés de regroupements des institutions (pôles ou clusters) », estime l'Irpa.

Il a beaucoup aussi été question, ces dernières années, d'une modification du statut des ESF (du genre parastatal, société anonyme, etc.). « Nous sommes convaincus que le statut actuel, moyennant quelques améliorations ponctuelles, peut répondre aux besoins de l'IRPA en tant que centre de recherche public », dit son personnel, via le mémorandum qu'il vient de publier, à l'usage

des futurs gouvernements.

Hilde De Clercq, Directrice générale a.i. de l'Institut royal du Patrimoine artistique (Irpa).

L'Irpa y souhaite sa transformation en un office interfédéral, « ce qui lui permettrait d'assurer une meilleure collaboration avec les entités fédérées tout en maintenant l'ancrage fédéral d'une institution qui assumerait plus que jamais son rôle de point focal du patrimoine au niveau belge ».

Pourquoi cette évolution ? « L'Irpa entretient d'excellents contacts avec les administrations responsables et avec les acteurs de terrain, tous niveaux confondus. Il dispose aussi d'une expertise et d'une infrastructure exceptionnelles, qu'il entend mettre au service de l'ensemble de la communauté patrimoniale en Belgique. Pour ce faire, il lui est nécessaire de développer une coopération plus étroite avec les diverses autorités compétentes ».

« Nous demandons dès lors que, au minimum, des accords-cadres soient conclus entre l'Irpa et les services compétents des Communautés et des Régions. Une telle coopération public-public devrait faciliter la protection de notre patrimoine face aux forces du marché, tout en offrant une garantie de qualité ».

« Plus structurellement, nous appelons à une interfédéralisation de l'Irpa parce qu'impliquer les entités fédérées dans la gestion de l'institution, sans bien entendu entraver la tutelle fédérale, nous permettrait d'assumer pleinement notre rôle d'appui aux politiques menées par les différents niveaux de pouvoir. C'est assurément une spécificité de l'Irpa par rapport aux autres ESF. Dans ce modèle, l'ancrage fédéral constituerait une garantie de pérennisation de notre institution. Concrètement, il serait possible, grâce à des accords de coopération, de s'inspirer des relations mises en place au sein d'autres institutions existantes pour organiser l'Irpa en office interfédéral du patrimoine, avec une structure organisationnelle propre et dans le respect de son statut d'ESF ».

70 ans au service du patrimoine

L'Irpa a été créé en 1948 pour se consacrer, dans une démarche interdisciplinaire, aux priorités suivantes :

- - L'inventaire du patrimoine culturel belge
- - Les recherches spécifiques en histoire de l'art
- - L'étude des techniques et des matériaux
- - L'étude et le traitement des chefs-d'œuvre du patrimoine belge
- - La valorisation du patrimoine artistique belge

Il souhaite désormais aussi renforcer son rôle de gardien de la mémoire du patrimoine artistique belge en devenant le dépositaire de toutes les interventions de conservation-restauration par un système d'archivage des rapports de traitement portant sur du patrimoine public. Et renforcer son

aide aux propriétaires ou dépositaires d'objets patrimoniaux.